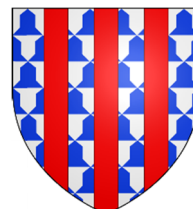


REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DU NORD  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL



## ENQUÊTE PUBLIQUE

du 17 octobre 2016 au 18 novembre 2016

relative à la  
**MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**  
de la commune de **POIX DU NORD**

\*\*\*\*\*

**CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS**  
du  
**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
à  
**Monsieur le Président de la**  
**Communauté de Communes du Pays de Mormal**

*Commissaire enquêteur titulaire : Christian DELLOUE*

*Commissaire enquêteur suppléant : Christian LEBON*

**Copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>2</b>
1.1	LE CONTEXTE .....	2
1.2	LA DEMARCHE.....	2
1.3	L'OBJET DE L'ENQUETE .....	2
1.4	L'ENQUETE.....	3
<b>2</b>	<b>OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....</b>	<b>3</b>
2.1	LA PREPARATION DE L'ENQUETE .....	3
2.2	PENDANT L'ENQUETE .....	4
2.3	APRES L'ENQUETE .....	6
<b>3</b>	<b>CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>9</b>

# **1 GÉNÉRALITÉS**

## **1.1 Le contexte**

La commune de Poix-du-Nord se situe à la frontière de l'Avesnois et du Cambrésis. Administrativement, elle fait partie de la région "Hauts-de-France", et se situe dans le département du Nord, arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, canton d'Avesnes-sur-Helpe. D'une superficie de 867 ha, elle est traversée par le ruisseau de Saint-Georges. C'est une commune de 2 179 habitants.

Le cimetière actuel de la commune ne contient plus que 45 emplacements disponibles. Il y a environ 15 décès chaque année (14 en 2015). Une procédure d'état d'abandon des tombes est engagée, mais elle ne permettra pas la reprise de concessions avant plusieurs années.

Une extension de ce cimetière devient indispensable.

Une modification du POS de la commune est nécessaire pour réaliser l'opération.

## **1.2 La démarche**

Poix-du-Nord est l'une des 53 communes de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM).

Par délibération du 24 juin 2015 le conseil communautaire de la CCPM sollicite le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, document tenant en lieu et carte communale".

Par arrêté préfectoral du 9 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Mormal est autorisée à étendre ses compétences obligatoires à la compétence "plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale".

En séance du 21 juin 2016, le conseil communautaire de la CCPM décide d'engager une procédure de modification de droit commun du POS de la commune de Poix-du-Nord.

Cette procédure est soumise à une enquête publique.

## **1.3 L'objet de l'enquête**

L'enquête publique concerne la modification du POS de Poix-du-Nord :

- en vue de réaliser l'extension du cimetière. Cette extension permettra de répondre aux besoins futurs d'inhumation de la commune et de réaliser un parking plus sécurisé qui remplacera l'ancienne aire de stationnement située de l'autre côté de la départementale.
- la correction d'une erreur matérielle concernant le zonage du POS. Un emplacement réservé supprimé lors de la modification simplifiée du POS du 24 octobre 2014 a été repris par erreur sur le zonage.

## 1.4 L'enquête

La procédure mise en œuvre a été conforme aux prescriptions du code de l'Urbanisme.

- entre le 9 novembre 2015 et le 21 juin 2016, les délibérations du conseil municipal de Poix-du-Nord et du conseil de la CCPM ont permis d'engager la procédure de modification du POS de Poix-du-Nord,
- les Personnes Publiques Associées ont été consultées dans les délais réglementaires et ont pu répondre dans le délais de trois mois avant l'ouverture de l'enquête (*art. L 153-40 du code de l'Urbanisme*),
- un commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ont été désignés par décision n° E16000174/59 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lille en date du 23 août 2016,
- la publicité a été conforme aux textes en vigueur et vérifiée régulièrement par le commissaire enquêteur,
- l'enquête publique s'est tenue du 17 octobre au 18 novembre 2016 inclus dans de bonnes conditions :
  - 3 permanences ont été tenues à la mairie de Poix-du-Nord,
  - le public avait été bien informé,
  - la salle de permanence était signalée dès l'accueil en mairie et prévue pour recevoir correctement les personnes,
  - les dossiers et le registre d'enquête ont été à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, durant toute la durée de l'enquête,
  - aucun incident ou réclamation n'ont été constatés pendant toute la durée de l'enquête.

## 2 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 2.1 La préparation de l'enquête

#### ➤ L'Arrêté

Pour répondre à la demande des prescripteurs de l'enquête qui souhaitaient un démarrage rapide de l'enquête publique, les délais entre la réception du dossier et la rédaction de l'arrêté ont été relativement courts. Cela a conduit à rédiger rapidement l'arrêté :

- lundi 12 septembre en soirée : réception du projet d'arrêté par le commissaire enquêteur qui fait part, le soir même, de ses premières remarques,
- jeudi 13 septembre : date de l'arrêté définitif.

Le commissaire enquêteur regrette que la version définitive de l'arrêté ne lui pas été soumise avant sa publication ; en effet, il a constaté et fait savoir qu'il aurait fallu :

- A l'article 1 – mentionner précisément ce sur quoi porte la modification du POS (**modifier le règlement afin d'autoriser l'extension du cimetière et corriger une erreur matérielle**)

- A l'article 3 - indiquer "**retraité**" animateur salarié au Secours Catholique...
- A l'article 5 - indiquer que le public peut aussi adresser ses observations par écrit à l'adresse : "Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Poix du Nord"

### ➤ **Les Personnes Publiques Associées**

Les PPA ont reçu la notification de modification du POS de Poix-du-Nord par courrier en date du 24 juin 2016, soit plus de trois mois avant le début de l'enquête. Une seule réponse a été reçue : celle du Conseil Départemental.

Madame FAGNONI, directrice des Partenariats, de l'Attractivité et de l'Économie, par courrier en date du 25 juillet 2016, a apporté la réponse suivante :

*"...après étude de votre dossier, il s'avère que cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.*

*Toutefois, il est souhaitable que la commune travaille en collaboration avec les services de la Voirie Départementale pour la réalisation du nouveau parking du cimetière, le long de la RD 100."*

### ➤ **La Publicité**

L'affichage et l'information du public ont été faits conformément aux textes en vigueur et de manière satisfaisante.

## 2.2 Pendant l'enquête

✚ **Avant tout, il est important de signaler** que le dossier comportait une erreur dans la notice explicative : les délibérations successives qui ont amené à la modification du POS de Poix-du-Nord portaient sur deux points :

- le projet d'extension du cimetière sur une parcelle appartenant à la commune,
- la correction d'une erreur matérielle.

### ➔ **Le projet d'extension ne concerne que la parcelle OA 127**

*(extrait de la délibération du conseil de la CCPM du 21 juin 2016 n° 54/2016) portant prescription d'une modification de droit commun du POS de Poix-du-Nord) - "Aujourd'hui, en 2016, la commune est confrontée à un manque de place et souhaite pouvoir étendre le cimetière.... sur un terrain limitrophe, parcelle OA 0127, ...classé en zone agricole (NC) au POS.*

Or, dans la notice explicative réalisée par le cabinet UrBYcom, il est dit que :  
*"La commune souhaite étendre son cimetière dans la continuité du site*

*existant sur les parcelles NC 127, d'une superficie d'environ 3 500 m<sup>2</sup> et sur une partie de la NC 123 d'une superficie d'environ 3 000 m<sup>2</sup>.*

*A noter que la parcelle NC 127 appartient à la commune et que la parcelle NC 123 est une terre agricole appartenant à un particulier."*

Cette confusion a porté le propriétaire de cette parcelle à s'inquiéter, à tort, d'une décision qui allait le priver d'une partie de son bien.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a relevé aucune irrégularité.

### ➤ **La publicité**

L'affichage était conforme au code de l'urbanisme et le commissaire enquêteur a vérifié avant chaque permanence qu'il était toujours en place et n'avait subi aucune dégradation.

L'avis d'enquête a été affiché et attesté par les certificats d'affichage signés par le maire de Poix-du-Nord et le président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

Les parutions dans la presse ont été faites dans deux éditions régionales dans les délais réglementaires.

### ➤ **Le dossier d'enquête**

Vérifié à chaque permanence par le commissaire enquêteur, le dossier d'enquête était complet et à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Personne n'a demandé à le consulter.

### ➤ **Le registre d'enquête**

Ouvert par le commissaire enquêteur lors de sa première permanence, il a été tenu à la disposition du public, en mairie de Poix-du-Nord, aux jours et heures d'ouverture de cette dernière, pendant toute la durée de l'enquête.

Aucune observation n'a été ajoutée sur le registre en dehors des permanences.

### ➤ **Les permanences**

Les trois permanences se sont déroulées sans incident.

Le public a été reçu dans de bonnes conditions matérielles.

Malgré une information suffisante du public, celui-ci s'est peu déplacé et aucun courrier n'a été réceptionné.

Trois personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur qui a répondu à leurs questions :

- Elles souhaitaient simplement avoir des informations sur l'objet de la modification du POS, objet qui ne figurait pas sur l'arrêté ni sur l'avis.
- Parmi ces trois personnes, l'une d'elles s'est présentée à chaque permanence : il s'agit de Monsieur TELLE, habitant la commune et propriétaire du terrain repris par erreur dans la notice explicative (*cf premier paragraphe du 2.2 ci-dessus*). Le commissaire enquêteur lui

a expliqué que la notice (seul document comportant l'erreur) reprenait à tort une partie de son terrain. Monsieur MAZINGUE, maire, l'a rencontré et lui a confirmé que le projet communal n'avait jamais prévu d'inclure sa parcelle dans l'extension du cimetière et il a tenu à l'indiquer sur le registre d'enquête.

### ➤ **La clôture de l'enquête**

Le dernier jour de l'enquête, à 18 heures, le maire de Poix-du-Nord a signé le registre d'enquête que le commissaire enquêteur a clos et emporté.

### **2.3 Après l'enquête**

Le lundi 21 novembre 2016, le commissaire enquêteur s'est rendu à Landrecies, dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Mormal où il a rencontré Monsieur DELCROIX.

Il lui a remis deux exemplaires du Procès Verbal de synthèse de ses observations.

Dans le document, le commissaire enquêteur a repris l'objet et le déroulement de l'enquête, les observations du public reçu pendant ses permanences et celles des PPA. Il indique qu'il souhaite savoir si la notice explicative reprenait dans le projet d'extension du cimetière une parcelle privée non concernée par le projet de modification du POS.

Il rappelle le souhait du Département de collaborer avec les services de la voirie départementale pour la création du parking. Monsieur DELCROIX indique que les études se font déjà en collaboration avec ces services.

Monsieur DELCROIX a alors fait signer les deux exemplaires par Monsieur Jean-Philippe DELBART, Directeur des Services, par délégation du Président de la CCPM. Le commissaire enquêteur a également signé les deux procès-verbaux, a laissé l'un des exemplaires et gardé le second. Il a rappelé à Monsieur DELCROIX que le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal avait 15 jours pour remettre un mémoire en réponse.

A la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur n'avait reçu aucune réponse à ce document.

Le 14 décembre 2016, le commissaire enquêteur informe Monsieur DELCROIX qu'il remettra le "Rapport" et les "Conclusions motivées et Avis" le vendredi 16 décembre au Président de la CCPM.

+++++

## CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ❖ Le commissaire enquêteur estime avoir eu toutes les informations nécessaires à la bonne tenue de cette enquête et que cette dernière s'est déroulée de manière satisfaisante.

Il n'a constaté aucune irrégularité, mais rappelle :

- que dans l'arrêté :
  - l'objet de la modification du POS de Poix-du-Nord aurait dû être plus précis et indiquer que l'objet principal concernait l'extension du cimetière,
  - que le public aurait dû être informé qu'il pouvait également adresser ses observations écrites au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur,
- qu'une erreur a été relevée dans la notice explicative du cabinet UrbYcom, à savoir la reprise à tort d'une parcelle privée dans le projet d'extension du cimetière.

**→ Le commissaire enquêteur estime que l'incidence de ces deux observations n'est pas de nature à entacher l'enquête : le public pouvait avoir toutes les informations nécessaires lors de ses permanences en mairie.  
Il souhaite néanmoins qu'une "NOTICE EXPLICATIVE" rectifiée, accompagnée d'un "RECTIFICATIF" soit jointe au dossier consultable par le public.**

- ❖ Dans un avenir proche, le cimetière actuel de la commune de Poix-du-Nord aura atteint sa capacité maximum. Le projet d'extension du cimetière correspond à une réflexion indispensable pour les prochaines années.

Le parking intégré dans la parcelle qui contiendra l'extension du cimetière apporte des réponses en matière de sécurité et de facilités de déplacement des personnes âgées ou à mobilité réduite. Le parking actuel, peu aménagé, oblige à traverser la départementale D100 pour accéder au cimetière.

**→ Le commissaire enquêteur estime que le projet d'extension du cimetière, avec l'intégration d'un parking adapté aux personnes à mobilité réduite répond bien à une nécessité.**

- ❖ La procédure de modification du POS de Poix-du-Nord porte également sur la correction d'une erreur matérielle : la levée de l'emplacement réservé n° 3 repris sur le zonage alors qu'il avait été supprimé lors de la modification simplifiée, en séance du conseil municipal de Poix-du-Nord du 24 octobre 2014.

**→ Le commissaire enquêteur estime que l'intégration de la correction d'une erreur matérielle se justifie de plein droit.**



❖ Les PPA ont bien été informées, dans les délais réglementaires du projet de modification du POS. Une seule réponse a été reçue. Celle de Madame FAGNONI, directrice des Partenariats, de l'Attractivité et de l'Économie. Elle ne fait pas de remarque particulière si ce n'est le souhait que la commune travaille en collaboration avec la Voirie Départementale pour la réalisation du nouveau parking.

**→ Le commissaire enquêteur ayant eu l'assurance que les Services Départementaux sont associés à l'étude, ne fait aucune autre observation.**

+++++

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### **Le commissaire enquêteur :**

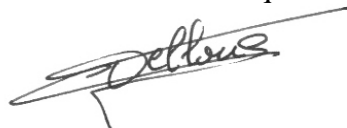
- **après avoir constaté la régularité de l'enquête, de l'affichage et de l'information du public,**
- **après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier et analysé les observations consignées dans le registre d'enquête,**
- **après avoir entendu les personnes qui se sont présentées lors de ses permanences,**
- **après avoir pris connaissance du seul avis des Personnes Publiques Associées en réponse à leur consultation et avoir eu l'assurance que le souhait émis par le Département serait pris en considération,**
- **considérant qu'il aurait été préférable que l'arrêté et l'avis d'enquête reprennent l'objet précis de la modification du POS,**
- **constatant que la notice explicative incluait par erreur une parcelle privée dans le projet d'extension du cimetière et qu'il demande qu'un correctif soit ajouté au dossier,**
- **après avoir rédigé son rapport d'enquête et fait part de ses conclusions motivées,**

**émet**

**UN AVIS FAVORABLE**  
**sans réserves ni recommandations**

Walincourt Selvigny, le 15 décembre 2016

Le commissaire enquêteur



Christian DELLOUE